

**Conseil d'administration**  
**Séance du 13 octobre 2023**

**Délibération n°50-2023**  
**Durée d'amortissement des immobilisations en M57**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg.

Le Conseil d'administration doit délibérer sur la durée d'amortissement de biens immobilisés. Les durées d'amortissement doivent correspondre à la durée d'usage du bien en référence à un barème préconisé par l'instruction budgétaire et comptable M57.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de conserver les durées d'amortissement ci-dessous antérieurement appliquées dans le cadre de l'instruction M14 des biens dont la valeur est supérieure à 500 € TTC.

Pour les biens dont le montant unitaire est inférieur à 500 € TTC, il est proposé de les amortir sur un an.

L'instruction M57 prévoit un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation : c'est la règle du prorata temporis.

En exception à cette règle, l'amortissement d'une immobilisation commencera le mois suivant la date d'acquisition du bien dans le patrimoine de l'établissement.

<b>Immobilisations incorporelles:</b>	<b>Durée</b>
2031 Frais d'études	5
2032 Frais de recherches et développement	5
205 Concessions et droits similaires (Logiciels, licences...)	2
208 Autres immobilisations incorporelles	5
<b>Immobilisation corporelles:</b>	<b>Durée</b>
215 Installation matériel et outillages techniques	10
2158 Autres installations matérielles et outillages techniques	10
218 Autres immobilisations corporelles	10
2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	15
2182 Matériel de transport	5
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	2
2184 Mobilier	10
2188 Autres immobilisations corporelles	10

**DELIBERATION :**

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

**Décide** d'adopter des durées d'amortissement énumérées ci-dessus, d'approuver la règle du prorata temporis imposée par l'instruction M57 et de permettre de commencer l'amortissement du bien à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant son acquisition.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Le Président,



Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 24

Présents : 15

Votants : 17

Vote : à l'unanimité des voix

Accusé de réception en préfecture  
014-200028132-20231016-Delib50-2023-DE  
Date de télétransmission : 16/10/2023  
Date de réception préfecture : 16/10/2023